

7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Jean-Pierre MALLARD pouvoir à Freddy RIFFAUD, Yannick MANDIN.

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 28

Quorum : 16

N° 182A-22 – Dénomination voirie Vendéopôle La Mongie à Essarts en Bocage

Cette décision annule et remplace la décision 182-22 en raison d'une erreur matérielle.

Selon l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Considérant que dans l'hypothèse où une voie a été créée dans une zone d'activités par une Communauté de communes en application du transfert à son profit de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, qui relève du groupe « actions de développement intéressant l'ensemble de la communauté » prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT, il appartient dans ce cas au conseil communautaire de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités.

Considérant que sur le Vendéopôle de la Mongie, un nouveau permis d'aménager a été déposé le 27 mars 2020 pour l'aménagement de la tranche 6 extension et que cet aménagement prévoit la création d'une impasse pour desservir les lots à commercialiser.

Considérant que sur proposition de la commune d'Essarts en Bocage, il est proposé de nommer cette voirie « impasse de l'Etang des Cloches ».

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la dénomination de cette voirie en « impasse de l'Etang des Cloches »,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,
Jacky DALLET